

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Examen de plans d'installations de 401 ampères ou plus, de 120/240 volts monophasés, de 201 à 400 ampères, de 120/208 volts triphasés, de 101 à 200 ampères et de 347/600 volts triphasés <i>Loi sur le montage et l'inspection des installations électriques</i> Règlement 84-165, alinéa 23(6)a)
Droit actuel : 100 \$ le plan Droit proposé : 100 \$ l'heure et 150 \$ l'heure pour les heures supplémentaires En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 20 000 \$ Changement des recettes annuelles : 1 600 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés à l'examen de plans pendant les heures normales de travail ainsi qu'après les heures normales de travail. Certaines entreprises souhaitent que les plans soient approuvés rapidement et sont prêtes à payer les droits supplémentaires pour obtenir ce service spécial.	